

CONSEIL MUNICIPAL N°3
ANNEE 2016
REUNION DU 25 AVRIL 2016
COMPTE-RENDU

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 19 avril 2016. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Trenza qui les a reçus par voie postale et de M. Phocas qui les a reçus par courrier électronique.

Présents : M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, MM. PREUX, MAUZAC, ASPA, ALRIC, Mme BERNAL (à partir de la question n°6), Mme SILVA, M. MENDEZ, Mmes ROMAND, BOERSCH, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, GARCIA, MM. GARINO, AVILA

Ont donné pouvoir : M. PIETRASANTA (à M. FRICOU), Mme DEPAULE (à Mme LOURDOU), M. OLOMBEL (à M. MAUZAC), Mme MUNOZ (à Mme BOERSCH), M. BORREL (à M. ASPA), M. CHARBONNIER (à M. DOULAT), Mme BELLOUATI (à Mme OULIE)

Absente : Mme BERNAL (jusqu'à la question n°6), M. TRENZA

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme ROMAND

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°2 du 30 mars 2016 – désignation du secrétaire de séance

Mme ROMAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°3.

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du conseil municipal n°2 du 30 mars 2016.

M. PHOCAS réitère son souhait que soit retranscrite l'intégralité des questions écrites qu'il adresse à M. le Maire, ce qui lui avait déjà été accordé lors du conseil municipal du 8 octobre 2015.

M. le Maire accède à sa demande et indiquera à la secrétaire de séance de tenir compte, à l'avenir, de cette remarque.

Le compte rendu du conseil municipal n°2 du 30 mars 2016 est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

M. le Maire demande de modifier l'ordre de l'examen des questions ; la question n°4 sera examinée à la fin ; il indique qu'il convient de retirer de l'ordre du jour la question n°8 car le projet de délibération n'est pas au point.

Le conseil municipal est d'accord à l'UNANIMITE

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

M. PHOCAS demande des explications concernant la décision de vendre le Village Club Thalassa.

M. le Maire indique qu'un cabinet a été missionné pour faire une étude, dans l'hypothèse d'une vente ; mais il ne s'agit que d'une hypothèse ; la décision de la vente appartiendra au conseil municipal.

M. PHOCAS rappelle alors qu'il y a deux ans, il avait fait cette proposition.

Aucune question n'étant ajoutée, le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

5. Requalification de l'avenue Général de Gaulle et de la place Baptiste Milhau – demande de subventions

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe un projet de requalification de l'espace urbain intégrant la Place Baptiste Milhau et l'Avenue du Général de Gaulle pour remédier aux problèmes de circulation routière, de sécurité des piétons et des cyclistes, de mise en conformité de la voirie aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de mobilité réduite, ainsi qu'au risque d'inondation situé au

niveau du Collège Jean Jaurès (carrefour Avenue du Général de Gaulle, Rue Paul Doumer et Rue des Adieux).

Cette zone est en pleine mutation urbaine en raison d'une densification du bâti par l'édification d'immeubles collectifs, l'installation d'établissements publics (Poste, Pôle Social, Collège, Mairie annexe 3, bibliothèque, école de musique municipale), de services médicaux et paramédicaux, pharmacie, commerces de proximité... Il s'agit donc désormais d'un axe principal de la Ville de MEZE reliant le Centre Ville côté Port et la zone pavillonnaire au Nord de la RD 613, où se concentre un nombre particulièrement important d'usagers (automobilistes, piétons, cyclistes). Ce projet de requalification a pour objectifs principaux :

- D'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes par la création d'une voie verte se connectant aux pistes cyclables et voies vertes déjà existantes ;
- De privilégier l'accès au Centre Ville par les rues piétonnes (Rue Pont Groslard et Rue des Horts) ;
- De créer une liaison piétonne vers le Collège Jean Jaurès ;
- De réaliser un aménagement permettant une circulation fluide et ininterrompue des personnes en situation de handicap conformément à la Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 dans son volet « Accessibilité »

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux qui doit être réalisé en 3 tranches, à savoir :

1) PLACE BAPTISTE MILHAU (depuis le Giratoire de la Marianne jusqu'au Boulevard Maréchal Foch) :

- ✓ Aménagement de la voie de circulation automobile et création de stationnement
- ✓ Création d'une voie verte et aménagement des trottoirs
- ✓ Aménagement du carrefour avec le Boulevard Maréchal Foch en zone partagée (zone 20) à priorité piétonne et cycliste
- ✓ Mise en place de mobilier urbain et signalétique
- ✓ Aménagements paysagers
- ✓ Enfouissement des réseaux secs

2) SECTEUR DU COLLEGE (entre la Rue Pont Groslard et la Rue des Horts) :

- ✓ Création d'un large plateau traversant traité en zone partagée (zone 20) intégrant chaussée et voie verte/trottoirs
- ✓ Mise en place de mobilier urbain et signalétique
- ✓ Création d'un réseau pluvial (au carrefour Avenue Général de Gaulle, Rue Paul Doumer, Rue des Adieux)
- ✓ Aménagements paysagers
- ✓ Enfouissement des réseaux secs

3) AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (depuis la Rue des Horts jusqu'au Boulevard Paul Valéry) :

- ✓ Aménagement de la voie de circulation automobile et création de stationnement

- ✓ Création d'une voie verte et aménagement des trottoirs
- ✓ Aménagement d'un plateau traversant au carrefour avec le Boulevard Paul Valéry traité en zone partagée (zone 20) à priorité piétonne et cycliste
- ✓ Mise en place mobilier urbain et signalétique
- ✓ Aménagements paysagers
- ✓ Enfouissement des réseaux secs

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ **D'APPROUVER** ce projet, dont le montant est estimé à 1 862 005 € hors taxes, et son plan de financement,
- ◆ **DE SOLLICITER** la participation financière de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local, du Département de l'Hérault, de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, ainsi que de l'Agence de l'Eau pour la partie concernant la création du réseau pluvial
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce dossier

M. GARCIA souhaite savoir si l'arrêt de bus sera positionné au même endroit.

M. le Maire lui indique qu'à priori, oui.

M. PHOCAS demande si l'avis des riverains sera pris en compte, lors d'une réunion publique et s'inquiète de l'impact du projet sur le nombre de places de parking.

M. le Maire lui répond qu'à une près, le nombre de places est équivalent. Il indique qu'un mail sera implanté, de la Marianne jusqu'à la Poste, avec un stationnement prévu, tout en tenant compte de la sortie d'Intermarché qui est « dangereuse ». C'est un projet ambitieux, qui sera réalisé en plusieurs tranches ; une réunion publique aura lieu pour le présenter.

Le projet de délibération est mis au vote ; il est approuvé à l'UNANIMITE.

6. Foncier – dénomination de voie

On note l'arrivée de Mme BERNAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour donner suite à l'arrêté N°28 du 22/01/2016, fixant les limites de l'agglomération et considérant que la zone urbanisée agglomérée située le long de la RD 613 s'est étendue, il convient d'officialiser la dénomination du tronçon de la Route Départementale RD 613, jusqu'à la limite nord de l'agglomération, fixée au PR 59.610 en direction de Montagnac.

Il est proposé la dénomination suivante : « Route de Pézenas »

Il demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la dénomination de cette voie

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

7. Finances – Association « Nouvelle Lance Mézoise » - attribution de la subvention 2016

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que lors de la séance du 30 mars dernier, l'état des subventions annexé au budget primitif 2016 a été voté, attribuant une aide financière aux associations qui avaient déposé un dossier en bonne et due forme.

L'attribution de la subvention à la société de joutes « La Nouvelle Lance Mézoise » n'a pu être décidée, l'association n'ayant pas fourni tous les éléments demandés. C'est aujourd'hui chose faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. ALRIC ne prenant pas part ni à la délibération ni au vote car il préside l'association),**

- **ATTRIBUE** la somme de 8 420 € à la Nouvelle Lance Mézoise,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016, compte 6574.

4. Urbanisme – révision du P.O.S. valant P.L.U. – nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) prévoit que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ainsi que les orientations en matière de paysage.

Monsieur le Maire, assisté de Monsieur Carbonneau urbaniste en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).
Après cet exposé, le débat est déclaré ouvert. Les conseillers sont invités à s'exprimer pour émettre leurs avis ou poser des questions.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD définies comme suit :

1 – Approche spatiale :

Vers un développement urbain multipolaire :

- maîtriser la croissance démographique
- gérer et mailler les polarités intra communales
- accroître le niveau d'équipements publics

Volet économique :

- créer un pôle d'attractivités complémentaire
- soutenir les polarités économiques existantes

Volet déplacement :

- Mailler les polarités
- Définir de nouveaux profils de voies
- Avoir une approche « équilibrée » des déplacements routiers

Volet environnement et paysages :

- Satisfaire la collecte des eaux usées des zones d'extension

Vers une ville interconnectée :

Volet déplacement :

- Favoriser les liaisons interquartiers à travers un large réseau de voies douces sans discontinuité
- Développer un réseau de découverte des paysages (type voies vertes, balades)
- Renforcer tous les modes de transports collectifs

Volet économique :

- Inscrire la commune dans une dynamique économique globale
- Favoriser l'intégration des activités économiques dans les tissus urbains
- Encourager une agriculture de proximité

Volet habitat, équipements et vie sociale :

- Développer les interactions entre les politiques de logement et de transport

Volet environnement et paysages :

- Limiter l'impact paysager des grands projets de territoire
- Améliorer les entrées de ville

2 – Approche temporelle :

Vers une préservation de l'héritage communal :

Volet économique :

- Maintenir l'agriculture locale
- Conforter l'activité conchylicole et la pêche lagunaire sur le bassin

- Conforter l'activité nautique et balnéaire

Volet habitat, équipements et vie sociale :

- Renouveler le cœur de ville et mettre en valeur le patrimoine bâti
- Améliorer la qualité des espaces publics du centre ville

Volet déplacement :

- Trouver des alternatives à la voiture

Volet environnement et paysages :

- Préserver les milieux (zones humides et la faune et flore)
- Maintenir les cônes de vues sur l'Etang de Thau pour valoriser l'imbrication sensible ville/lagune

Vers une Ecocité :

Volet environnement et paysages :

- Favoriser l'émergence de projets d'habitats durables (écoquartier, parc habité)
- Prévenir des risques naturels et technologiques
- Mettre en valeur les éléments caractéristiques du paysage
- Soutenir les projets cohérents d'énergies renouvelables sur la commune
- Limiter l'impact du développement touristique sur l'environnement

Volet économique :

- Donner les moyens aux entreprises conchylicoles de se moderniser sur les questions environnementales
- Favoriser la pratique d'une agriculture raisonnée

Volet habitat, équipements et vie sociale :

- Tendre vers un équilibre socioéconomique dans les opérations d'urbanisation nouvelles ou existantes (Sesquiers)

Volet déplacement :

- Développer une ville de « courtes distances »

Par ailleurs, le projet communal, dans le respect des orientations du SCoT du Bassin de Thau, fixe comme objectif de développement de tendre vers une population communale de 13 500 habitants environ à l'échéance 2030, ce qui implique la planification d'environ 700 nouveaux logements (dont environ 50 en renouvellement urbain et 650 en extension).

Ce développement urbain est planifié en conformité avec la Loi Littoral, impliquant dans des notions de continuité, un regroupement des extensions urbaines. Dans ce même cadre, le projet de ville protège les espaces naturels sensibles, les espaces proches du rivage ainsi que les trames vertes et bleues.

Il est demandé au conseil municipal,

- SUR le rapport de Monsieur le Maire
- VU le code des Collectivités Territoriales,
- VU le code de l'Urbanisme,
- VU sa délibération en date du 27 mars 2009 prescrivant la révision de son P.O.S. valant P.L.U.,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

APRES clôture des débats par Monsieur le Maire,

- **DE PRENDRE ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Durable (PADD) portant sur la révision du POS valant PLU,
- **DE DIRE** que :
 - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
 - La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour synthétiser, M. le Maire indique que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Mèze est en cours de révision pour être transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et être en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Thau approuvé le 04 février 2014.

Le PLU est composé de quatre documents principaux, le rapport de présentation, issu du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le zonage et le règlement.

Il s'agit ce soir d'examiner le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal deux mois avant la présentation du dossier complet.

Ce document définit la politique générale du projet de ville et plus particulièrement:

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ainsi que les orientations en matière de paysage.

Le projet communal, dans le respect des orientations du SCoT du Bassin de Thau, fixe comme objectif de développement de tendre vers une population communale de 13 500 habitants environ à l'échéance 2030, ce qui implique la planification d'environ 700 nouveaux logements (dont environ 50 en renouvellement urbain dans les zones déjà urbanisées et 650 dans des quartiers nouveaux). Il anticipe également la création de nouveaux équipements publics, de commerces et services et d'activités économiques associées.

Le projet de développement urbain proposé est respectueux du patrimoine local et de l'environnement privilégié de Mèze sur le Bassin de Thau tout en proposant des projets d'habitat durables novateurs.

La réunion de ce soir sera suivie d'autres dans le cadre d'une procédure réglementaire qui comprend également une enquête publique. Avant les décisions

proprement dites, chacun de nous aura le temps d'examiner les différents volets du PLU qui ne sont pas toujours simples à aborder. La commission d'urbanisme sera aussi réunie autant de fois que nécessaire.

Monsieur Carbonneau, bureau d'études chargé de la réalisation du PLU, va maintenant détailler le projet dans ses aspects habitat, équipements, développement économique, déplacement, environnement et paysages en projetant un document synthétique. Ce dossier est joint en annexe du présent compte-rendu.

M. le Maire donne les étapes qui vont marquer l'adoption du PLU :

La première étape, « le diagnostic », a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 3 juin 2015. 120 personnes étaient présentes. Il est à noter qu'un atelier public de réalisation du PLU s'est tenu le 4 mars 2016 ; il comptait 12 personnes.

La seconde étape, c'est le PADD, objet de la séance de ce jour.

L'étape trois sera marquée par le dossier d'arrêt du PLU (Diagnostic, PADD, Zonage, règlement). Une présentation aux personnes publiques associées est prévue le 26 mai prochain et une réunion publique sera organisée courant juin. L'arrêt du PLU doit intervenir deux mois après le débat sur le PADD en conseil municipal, soit fin juin 2016.

Les personnes publiques associées seront alors à nouveau réunies, soit en septembre 2016. L'enquête publique devrait démarrer en octobre ; elle durera un mois et le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son rapport à l'issue de l'enquête, soit en décembre 2016.

L'approbation du PLU devrait donc intervenir fin décembre 2016, début janvier 2017.

M. GRAINE indique que compte tenu des contraintes existantes, le PADD proposé est le seul schéma de synthèse cohérent. Il faut savoir respecter la nature, les activités humaines ; ce schéma correspond bien à l'évolution de la commune tout en tenant compte des limites imposées.

M. PHOCAS remercie pour la présentation qui vient d'être faite mais regrette que les documents concernant ce dossier n'aient pas été envoyés avec l'ordre du jour. Il rappelle qu'il s'est toujours opposé à l'urbanisation au nord du Sesquier, compte tenu du caractère inondable de la zone sud ; il s'agit d'un bassin versant. Il constate que le PADD proposé induira un ralentissement des logements à la vente, d'où un risque de déstabilisation du marché considérant une demande qui demeure importante ; il reste dubitatif sur le nombre d'habitants limité à 13 000 car il ne voit pas comment on pourra résister à la pression de la demande.

M. le Maire estime que l'urbanisation ainsi que les coûts du marché de l'immobilier peuvent très bien être maîtrisés. Il est prévu la création d'une ZAD dans laquelle les prix seront fixés.

M. PHOCAS demande des précisions sur l'implantation d'une future zone commerciale à l'Est.

M. RODRIGUEZ répond que la zone économique sera située vers la route départementale.

M. le Maire précise que les zones commerciales et tertiaires seront situées au Sud du contournement de Mèze ; les zones artisanales seront implantées au Nord.

M. GARCIA indique qu'il a vu des plans du contournement de Mèze.

M. RODRIGUEZ ajoute que le contournement n'est pas figé car la commune de Loupian révisé actuellement son POS en PLU ; le Département a indiqué au Maire, M. VIDAL, qu'il n'était pas besoin de réserver des terres pour ce contournement.

M. le Maire rétorque qu'il faut absolument intervenir pour que la commune de Loupian matérialise le passage du contournement sur son territoire.

M. DOULAT s'interroge sur le terme de densification par surface. Il estime la création de 650 logements sur la commune va se ressentir beaucoup.

M. RODRIGUEZ précise que ces logements seront créés dans la zone nord du Sesquier.

M. BAILLY rejoint l'analyse de M. PHOCAS concernant le ralentissement de la construction et s'inquiète sur le devenir de ce secteur économique ; il demande si ce ralentissement ne va pas trop impacter l'économie locale et si le projet prévoit des compensations pour dynamiser les entreprises locales, marchés de rénovation, de travaux de réfection thermique...

Monsieur le Maire précise que si le nombre de logements à programmer diminue pour être en conformité avec le SCOT, des remises à niveau ou la construction d'équipements publics ou d'établissements commerciaux et artisanaux accompagneront l'urbanisation future et seront une source de travail pour les entreprises.

M. BAILLY demande également si le PPADD servira à réajuster le parc de logements sociaux de Mèze.

M. le Maire indique que le développement du parc des logements sociaux se poursuivra ; il assure toutefois que tant que les projets immobiliers actuellement en cours sur la commune ne seront pas achevés, l'urbanisation au Nord, qui reste le seul lieu de développement possible de la commune, ne sera pas engagée.

M. le Maire ajoute qu'il a reçu récemment le Président du Département qui a parfaitement entendu la problématique du contournement de Mèze. Il ajoute qu'il se battra pour que la commune de Loupian inscrive au moins le tracé dans le cadre de la révision de son POS car la déviation devra obligatoirement passer sur le territoire de Loupian.

M. GARCIA s'interroge quant à lui sur le flux de population et de véhicules qui circulera au Nord du Sesquier, si l'on considère la création d'un centre commercial et de 650 logements.

M. BAEZA pense que la création d'une entrée/sortie d'autoroute réglerait le problème du trafic parasite en centre ville.

APRES clôture des débats par Monsieur le Maire, le conseil municipal PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Durable (PADD) portant sur la révision du POS valant PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.